Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251222-2025_12_066_DSR-DE

N° 710-DEC-2025-12-066-DSR

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

Les tarifs applicables aux services municipaux et les éventuelles gratuités doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une décision par délégation du conseil municipal. Sur la base de cette dernière, Monsieur Le Maire décide pour l'année 2026, une révision des tarifs dans les conditions fixées dans les annexes à la présente décision.

Dans ces conditions,
Le Maire de la Ville de Cancale,
Vu la délibération n° 54-DEL-2020-05-030-DSR du 25 mai 2020 relative aux délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire lui déléguant le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ainsi que la création de nouveaux tarifs et augmentation dans la limite de 15%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2026 conformément aux dispositifs fixés dans les annexes de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations de la Ville de Cancale.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de Saint Malo.

A Cancale, le 22 décembre 2025
Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

